

QUESTION ORALE H-0325/02

pour l'heure des questions de la période de session de mai 2002

posée conformément à l'article 43 du règlement

par María Avilés Perea

à la Commission

Objet: Utilisation de la ligne budgétaire A-3046

Au vu des nombreuses plaintes émanant d'organisations de femmes non couvertes, pour diverses raisons, par le Lobby européen des femmes, le Parlement européen a décidé de créer, dans le budget 2002 de l'Union, une nouvelle ligne budgétaire A-3046, dotée d'un crédit de 300 000 euros.

Cette nouvelle ligne est principalement destinée à contribuer au fonctionnement des organisations de femmes non couvertes par le Lobby européen des femmes, dans la mesure où les organisations couvertes par ce dernier relevaient jusqu'à présent d'une autre ligne budgétaire spécifique, à savoir la ligne A-3037.

La Commission pourrait-elle dire de quelle manière la nouvelle ligne budgétaire a été utilisée, et quelles sont les organisations qui en ont, jusqu'à présent, bénéficié?

À supposer que cette ligne n'ait pas encore été utilisée, la Commission pourrait-elle fournir des explications sur ce retard?

Dépôt: 25.04.2002

es